

Paiement prestation en actionariat

Par **deLAFARGE Benjamin**, le **12/10/2017** à **11:00**

Bonjour,

Je suis Micro-entrepreneur en conseil et une jeune entreprise (sans cash) souhaite me rémunérer la prestation de conseil en actionariat.

1) Est-ce possible?

Si oui, quelles sont les contraintes et fiscalité?

2) peut-il s'agir d'un 'troc'?

Si oui, comment se gère la TVA compte tenu du fait que je ne suis pas assujéti?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **ESP**, le **12/10/2017** à **19:00**

Bonjour,

Très original, non, on ne peut pas vous payer en actions.

Vous connaissez sans doute l'entreprise..

La première question à vous poser est...Souhaitez vous en être actionnaire ?

Dans ce cas, vous pouvez acheter des actions avec le paiement qui vous sera fait.